



## obtenir la cession de mon ex concubin sur la maison

Par **melisande**, le **19/10/2012** à **13:35**

nous avons acheter pour 200000euro pour ma part sans crédit  
e 100000 euro avec crédit tj en court pour meusieur  
notre maison en 2007 or elle a été déclarée sinistrée suite au cadenas de la commune en  
2008 et n'a pas sa valeur!d'énorme travaux sont prévus pour la redresser moi j'y vis avec ma  
fille et je subit tout les inconvenients de la vestuté  
nous sommes en procès avec nos assurances dès les travaux finit monsieur veut m'obliger à  
vendre car il ne me voit pas avoir les moyens de recheter sa part!!j'ai besoin de savoir  
comment seront évaluées et par qui nos parts le montant respectif à ce moment là  
sachant que je vis dans des conditions très inconfortable depuis des années et que le  
moment venu je devrais supporter tout les aleas des travaux!!!!peut-il réclamer son tiers  
comme si de rien n'était ou bien puis-je faire valoir mes droits compensatoire vu mes  
condition de vie etant handicapé à + de 80%o l'inconfort est donc source de problèmes réels  
qui evalura ma part et sa part  
peut-on parler de soult ou de cession de sa part est-ce négociable et jusqu'à quelle point  
merci d'avoir la gentillesse de me repondre je suis vraiment dans une sale situation

Par **youris**, le **19/10/2012** à **14:22**

bjr,  
si vous n'êtes pas mariés, vous n'avez pas droit à une prestation compensatoire.  
la répartition du prix de vente se fera selon la part de chacun figurant dans votre acte de  
vente selon le principe que le titre prime la finance donc 2/3 pour vous et un tiers pour votre  
ami.  
il n'y a aucun lien juridique entre concubins donc aucune protection.  
il n'y a pas 50 solutions soit vous vous mettez d'accord ce qui est la meilleur solution soit vous  
demandez à un tribunal de régler votre litige.  
cdt